

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 7 avril 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant
Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Jonathan Dubois
Joanie Bédard Marc Gendron
Rémi Brassard Annick Héon
Valérie Desrochers Marc Morin
Béline Drolet Martin Nadeau

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absente : Membre du conseil provisoire :
Christine Gingras

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 096-04-2025**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OUVRIER la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Valérie Desrochers fait lecture de la liste des activités du mois.

RÉSOLUTION
N° 097-04-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant, déclare ce qui suit :

« Monsieur le maire, si vous permettez, pour les deux prochains points, je déclare une apparence de conflit d'intérêts. [...] [Pour] le premier point, qui est l'approbation du procès-verbal, c'est que dans les deux [dernières séances], je n'étais pas présent. [Il y a eu] une demande qui est passée, qui est au procès-verbal, d'une des compagnies que je possède, la microbrasserie Jackalhop, devant la CPTAQ. [...] [Pour] le point 4, [...] c'est Hydro-Québec qui fait des travaux à son poste ici, l'été prochain, et la terre qui est à côté m'appartient. »

Il précise également la différence entre un conflit d'intérêts et une apparence de conflit d'intérêts.

Il reste dans la salle, mais se met en retrait pour la durée des deux points suivants.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 098-04-2025

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - HYDRO QUÉBEC

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), rempli par l'entreprise Hydro-Québec (Groupe Exploitation et infrastructures, direction principale Projets de transport et environnement) reçu le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE la demande vise le lot 4 017 354 du cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir une autorisation à des fins autre que l'agriculture afin d'augmenter l'emprise aérienne d'une ligne de transport d'électricité alimentant le poste de Plessisville, d'une superficie totale visée de 489,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 45 jours de la réception de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par la réorientation du segment de ligne aérienne qui n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles sur le lot visé et la réorientation du segment de ligne aérienne qui n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le lot touché pourra continuer d'être utilisé à des fins d'agriculture dans le futur. La ligne n'empêchera pas l'utilisation des sols à des fins agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures des propriétés avoisinantes et que la demande ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'il s'agit de l'emplacement ayant le moins d'impact sur la nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Une structure déjà existante est utilisée sur le lot touché. Il s'agit uniquement d'élargir l'emprise de ligne aérienne. De plus, le site du projet n'est pas inclus dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement de Statistiques Canada;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation des ressources d'eau et de sol. Une ligne électrique ne remanie aucun sol sur le lot touché;

ATTENDU QUE l'empiétement sur le lot touché qui résulte des modifications apportées à l'aménagement actuel de la ligne aérienne est très minime. Les superficies restantes de constitution des propriétés foncières sont suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet est essentiel pour l'approvisionnement en électricité, il y a donc un effet positif sur le développement économique de la région;

ATTENDU QU'un refus de la demande aurait pour conséquence d'empêcher le demandeur d'alimenter de nouveaux clients résidentiels et industriels en électricité. Il est nécessaire de moderniser ce poste afin de répondre à la demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de Hydro-Québec (Groupe Exploitation et infrastructures, direction principale Projets de transport et environnement) pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture du lot 4 017 354 du cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Arthabaska visant à augmenter l'emprise aérienne d'une ligne de transport d'électricité alimentant le poste de Plessisville, d'une superficie totale visée de 489,6 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 099-04-2025**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1^{er} avril 2025, pour la période du 27 février au 31 mars 2025, et totalisant 2 424 644,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 100-04-2025**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 2 avril 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 101-04-2025**

APPUI - FONDATION HTAPQ - JOURNÉE MONDIALE

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'APPUYER la Fondation de l'hypertension artérielle pulmonaire - Québec (HTAPQ) en acceptant d'illuminer un lieu public en mauve dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Hypertension Pulmonaire qui aura lieu le 5 mai de chaque année sous le thème « Peignons le Canada et le Québec en Mauve ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 102-04-2025**

MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 089-03-25 adoptée le 24 mars 2025 par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, du nombre « 19 950 » par le nombre « 22 800 ».

DE MODIFIER la résolution n° 093-03-25 adoptée le 24 mars 2025 par le remplacement, dans la troisième ligne du premier alinéa, du nombre « 27 000 » par le nombre « 27 300 ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 103-04-2025**

**DEMANDE DE RELANCE DU PROGRAMME RÉNORÉGION SUIVANT SON ABOLITION PAR
LE GOUVERNEMENT**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 104-04-2025**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 033 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 033 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1611	248 200 \$
1671	550 100 \$
014-24	56 500 \$
010-24	283 400 \$
011-24	448 600 \$
026-24	341 500 \$
016-24	659 200 \$
017-24	445 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1611, 1671, 014-24, 010-24, 011-24, 026-24, 016-24 et 017-24, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 avril 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE
1658 RUE ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QC
G6L 2Y7

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1611, 1671, 014-24, 010-24, 011-24, 026-24, 016-24 et 017-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 105-04-2025**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2646, RUE DE LA COOPÉRATIVE (GARAGE MARGE AVANT)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2646, rue de la Coopérative à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché :

- En cour avant au lieu d'en cour arrière ou latérale, comme prévu à l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- À une distance de 1,44 mètre de la marge de recul avant au lieu de 5 mètres, comme prévu à l'article 5.3.1.2 et à la grille des spécifications pour la zone à dominance résidentielle et commerciale 3 de ce même règlement.

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, car sur ce terrain transversal, en appliquant les deux marges avant, le demandeur n'aurait pas l'espace nécessaire pour construire son garage;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2646, rue de la Coopérative, pour permettre la construction d'un garage détaché :

- En cour avant au lieu d'en cour arrière ou latérale, comme prévu à l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- À une distance de 1,44 mètre de la marge de recul avant au lieu de 5 mètres, comme prévu à l'article 5.3.1.2 et à la grille des spécifications pour la zone à dominance résidentielle et commerciale 3 de ce même règlement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 106-04-2025**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2646, RUE DE LA COOPÉRATIVE (HAUTEUR DU GARAGE DÉTACHÉ)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2646, rue de la Coopérative à l'effet d'accepter la construction d'un garage détaché excédant de 1,2 m la hauteur du bâtiment principal alors qu'il ne peut l'excéder, comme prévu à l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2646, rue de la Coopérative à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché excédant de 1,2 m la hauteur du bâtiment principal alors qu'il ne peut l'excéder, comme prévu à l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

L'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut construire un garage atteignant la même hauteur que son bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 107-04-2025**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 270, ROUTE 116

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 270, route 116 à l'effet d'autoriser :

- L'installation de trois (3) enseignes appliquées sur le bâtiment au lieu d'une seule, comme prévu à l'article 14.5.1 du *Règlement de zonage 595-16* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- Que deux (2) de ces enseignes soient localisées sur les murs du bâtiment qui sont situés en cour latérale au lieu d'en cour avant, comme prévu à l'article 14.5.2 dudit règlement 595-16.

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 270, route 116, pour permettre :

- L'installation de trois (3) enseignes appliquées sur le bâtiment au lieu d'une seule, comme prévu à l'article 14.5.1 du *Règlement de zonage 595-16* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- Que deux (2) de ces enseignes soient localisées sur les murs du bâtiment qui sont situés en cour latérale au lieu d'en cour avant, comme prévu à l'article 14.5.2 dudit règlement 595-16.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 108-04-2025**

DEMANDE DE PPCMOI - 1365-1371, AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 3 774 031)

ATTENDU la demande reçue dans le cadre du *Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* pour autoriser la construction d'un immeuble de 6 unités de logement au 1365 à 1371 avenue Saint-Édouard (partie du lot 3 774 031 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier selon les critères du règlement 1783, lors d'une réunion tenue le 19 février 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE REFUSER la demande de projet particulier reçue dans le cadre du *Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant la construction d'un immeuble de 6 unités de logement au 1365 à 1371, avenue Saint-Édouard pour les motifs suivants :

- Le projet s'intègre mal au patrimoine bâti existant, il peut potentiellement causer préjudice au propriétaire avoisinant et comporte trop de contraintes, en effet :
 1. La hauteur de bâtiment demandé de 3 étages et prescrit à 2 étages limitera l'ensoleillement des propriétés avoisinantes;
 2. La marge de recul arrière demandée de 2,15 m et prescrite à 10 m est jugée excessive;
 3. Le terrain est jugé trop petit afin d'y implanter adéquatement un bâtiment de 6 logements, incluant les aires de stationnement, les allés et voies d'accès et les bâtiments accessoires;
 4. Le projet occasionne la coupe de 2 arbres matures.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 109-04-2025**

MODIFICATIONS DE NOMS DE VOIES PUBLIQUES COMPORTANT DES DOUBLONS SUIVANT LE REGROUPEMENT

ATTENDU QUE suivant le regroupement des deux Plessisville, la Commission de toponymie du Québec a soulevé les doublons et les irrégularités suivantes en ce qui concerne les noms de plusieurs voies publiques :

- Route Brassard et avenue Brassard;
- Route Beaudette et avenue Beaudette;
- Rue Saint-Calixte Est et Saint-Calixte Ouest;
- Route 116 Est et 116 Ouest.

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer officiellement ces voies publiques pour éviter toute ambiguïté, selon les recommandations du comité chargé de l'application de la politique municipale n° 16 « de désignation et de gestion toponymique », lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2024;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RENOMMER officiellement les voies publiques suivantes comme suit :

<u>Appellations actuelles</u>	<u>Nouvelles appellations</u>
route Brassard	route Omer-Brassard
route Beaudette	route Joseph-Beudet
rue Saint-Calixte Est et rue Saint-Calixte Ouest	rue Saint-Calixte
route 116 Est et route 116 Ouest	route 116

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 110-04-2025**

APPUI AU PROJET PRATICO-VÉLO DU CRECQ

ATTENDU QUE la Ville vise à promouvoir l'utilisation du transport actif dans le cadre des transports utilitaires afin de réduire la proportion des déplacements effectués en auto-solo pour la lutte aux changements climatiques et la santé de la population;

ATTENDU le dépôt au projet Pratico-vélo par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) administré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPUYER le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans sa démarche au projet Pratico-Vélo.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer la lettre d'appui qui confirme la volonté de la Ville de contribuer au projet Pratico-Vélo du CRECQ à titre de partenaire de diffusion.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 111-04-2025**

ENTENTE RELAIS POUR LA VIE 2025

Madame Bélinda Drolet, conseillère, déclare :

« J'aimerais me retirer pour apparence de conflit d'intérêts [en tant que] bénévole [à cet événement]. »

Elle demeure dans la salle, mais se met en retrait pour la durée de ce point.

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE PARTICIPER à la présentation de la 19^e édition du Relais pour la vie de la MRC de L'Érable de la Société canadienne du cancer, pour la tenue de la marche de 12 heures consécutives qui se déroulera au Parc de la rivière Bourbon le 7 juin 2025, sous forme de biens et services gratuits représentant 6 064 \$ et d'une subvention monétaire de 2 000 \$.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce qu'une mention de cette dernière soit faite dans la publicité et les états financiers de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 112-04-2025**

PROGRAMME LOISIR - INSCRIPTIONS GRATUITES

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE DONNER un total de neuf (9) inscriptions gratuites pour l'été 2025, aux personnes recommandées par le comité du programme Loisir, selon les critères d'admissibilité, soit :

- Trois (3) inscriptions gratuites aux cours de tennis (80 \$/enfant);
- Trois (3) inscriptions gratuites à temps plein au camp de jour (540 \$/enfant);
- Trois (3) inscriptions gratuites pour les cours de natation (95 \$/enfant).

Il est de plus résolu d'offrir des droits d'accès au Parc régional des Grandes-Coulées, aux personnes admissibles et selon la demande.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 113-04-2025**

AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI-VÉLO DE LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR

ATTENDU le 19^e Défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr aura lieu les 11 et 12 juillet 2025 dont l'objectif est d'amasser 200 000 \$, destiné aux services offerts aux résidents de la Maison des greffés;

ATTENDU QU'il s'agit d'une randonnée cycliste de Beloeil à Lévis qui a pour but de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser la population aux dons d'organes;

ATTENDU QUE les cyclistes participant au Défi feront halte à Plessisville le 11 juillet 2025;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'INFORMER le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que la Ville de Plessisville souhaite permettre au peloton du Défi-Vélo de la Maison des greffés Lina Cyr à traverser Plessisville, via la route 116 le 11 juillet 2025, dans le cadre de sa 19^e édition.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 114-04-2025**

SUBVENTION DEK HOCKEY - AMÉLIORATION DE L'ENCADREMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE VERSER une subvention de 2 500 \$ à Dek Hockey Plessisville inc. pour l'amélioration et l'achat d'équipements.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 115-04-2025**

SUBVENTION FADOQ - ACHAT D'AMEUBLEMENT

Monsieur Martin Nadeau, conseiller, déclare :

« Je vais [me] retirer [pour apparence de conflit d'intérêts] parce que je suis le secrétaire [de la FADOQ]. »

Il demeure dans la salle, mais se met en retrait pour la durée de ce point.

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE VERSER une subvention de 2 500 \$ à la FADOQ de Plessisville pour l'achat d'ameublement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 116-04-2025**

SUBVENTION FESTIVAL DE L'ÉRABLE - INSTALLATION DE CLÔTURE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 2 500 \$ au Festival de L'Érable de Plessisville pour l'achat d'une clôture qui permettra de sécuriser les lieux.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

**RÉSOLUTION
N° 117-04-2025**

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE STATIONNEMENT ET POUR CONTENANTS À DÉCHETS ET À RECYCLAGE EN FAVEUR DE GESTION MMO INC.

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec Gestion MMO inc. consistant en :

1. La création d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement en faveur des lots 6 632 388 et 6 632 389 du cadastre du Québec (1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoit), contre une partie du lot 3 773 481 du cadastre du Québec (partie de la rue Saint-Benoit appartenant à la Ville);
2. La création d'une servitude réelle pour les contenants à déchets et de recyclage en faveur des lots 6 632 388 et 6 632 389 du cadastre du Québec (1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoit), contre une partie du lot 3 773 481 du cadastre du Québec (partie de la rue Saint-Benoit appartenant à la Ville);
 - Cette servitude comporte également un droit de passage à pied permettant aux propriétaires, locataires et occupants des immeubles situés au 1404 à 1417 et 1427 à 1437, rue Saint-Benoit d'accéder aux contenants à déchets et de recyclage et leur permettant de circuler à proximité desdits contenants afin d'y avoir accès;
 - Cette servitude est consentie pour une durée maximale de 50 ans à compter de la signature du contrat notarié et s'éteindra automatiquement à l'arrivée du terme;
 - Les contenants à déchets et de recyclage autorisés doivent servir exclusivement à la collecte des déchets et des matières recyclables. Dans l'éventualité où un service de collecte de matières compostables serait implémenté, ces bacs servant aux matières compostables ne pourront pas être situés dans l'assiette de la servitude.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 118-04-2025

ACQUISITION DU LOT 4 018 220

ATTENDU QUE le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska est localisé en zone blanche et situé à proximité d'une artère routière déjà existante;

ATTENDU QUE ce lot est compris dans le secteur visé par l'étude du ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec la fermeture de l'intersection la rue Saint-Calixte et de la route 116;

ATTENDU QUE le développement du secteur constitue une continuité et un prolongement logique du tissu urbain actuel puisque le lot est enclavé d'infrastructures urbaines et anthropiques (rue Saint-Jean, route 116 et rue Saint-Calixte);

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville acquiert de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière, le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska d'une superficie de 187 500 m².

DE MANDATER M^e Simon Frenette, avocat, de la firme DHC avocat inc., afin de représenter la Ville dans ce dossier.

DE MANDATER monsieur Patrice Bernier, évaluateur agréé, pour agir à titre d'évaluateur-expert dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 877 000\$ POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 018 220

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 018 220 et prévoyant un emprunt de 1 877 000\$. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Acquérir de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska d'une superficie de 187 500 m²;
- Dépenser une somme n'excédant pas 1 877 000\$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 509 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 509 000 \$. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Décréter l'achat d'un camion neuf;
- Dépenser une somme n'excédant pas 509 000 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 15 ans;
- Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1589 ET 1830 DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Bélinda Drolet, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement abrogeant le *Règlement 1589 Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 991 500 \$* et le *Règlement 1830 Relatif aux travaux de bouclage du parc industriel et prévoyant un emprunt de 324 000 \$ de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville*. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Ville puisque ces deux règlements ne sont plus requis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 46.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE